

Les frais de formations

Les frais de formations sont variables :

- ◇ 300 € pour les personnes ne disposant d'aucune prise en charge financière (paiement à titre individuel. N'hésitez pas à prendre contact avec le CROS car une aide est possible)
- ◇ 450 € pour les personnes prises en charge par un OPCA (Agefos PME, Uniformation ou autres) ou par l'association.

Lieu et dates de la formation

La formation se déroulera au CROS Côte d'Azur:

- ◇ Vendredi 23 et samedi 24 octobre 2009 de 9h00 à 18h00
- ◇ Vendredi 20 et samedi 21 novembre 2009 de 9h00 à 18h00
- ◇ Vendredi 11 et samedi 12 décembre 2009 de 9h00 à 18h00

Renseignements et inscriptions

L'inscription ne sera valide qu'à réception du bulletin dûment renseigné et accompagné du règlement (chèque ou copie de la demande de prise en charge OPCA). Ces documents devront être retournés avant le **vendredi 25 septembre 2009**.

Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à contacter le CROS côte d'Azur, le CDOS 06 ou le CDOS 83.

CROS Côte d'Azur

Maison Régionale des Sports

809 Bd des Ecureuils

06210 Mandelieu La Napoule

Tél: 04 93 93 61 10

Email: crosca22@wanadoo.fr

CDOS 06

MIN St Augustin – Pal 2

341 Av. Georges Pompidou

06396 Nice Cedex 3

Tél: 04 92 47 62 62

CDOS 83

Maison Départementale des Sports

L'Hélianthe

Rue E. Olivier – La Rode

83000 TOULON

Tél: 04 94 46 01 92



Certificat de Formation à la Gestion Associative

**Formation agréée par le
Ministère de la Santé et
des Sports**



Le CFGA, c'est quoi?

Un Certificat de formation à la gestion associative délivré aux personnes qui ont suivi une formation théorique et pratique en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association. Cette formation est agréée par le Ministère de la Santé et des sports.

Ce certificat a pour objet d'encourager l'engagement bénévole. Il permet d'acquérir et de développer des compétences pour assumer des postes à responsabilités au sein des associations. Il peut s'inscrire également dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

A la fin du cycle de formation, le stagiaire se verra remettre **un livret de formation et un certificat d'aptitude à la gestion associative (délivré par le Préfet de Région - Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports)**

C'est pour qui?

Ce Certificat de formation à la gestion associative s'adresse :

- ◇ A toute personne membre d'une association déclarée et âgée au minimum de 16 ans au moins au premier jour de la formation ;
- ◇ Aux personnes bénévoles d'une association, qu'elles soient dirigeantes ou non ;
- ◇ Aux personnes souhaitant découvrir le monde associatif avant de s'y investir.

Déroulement de la formation

La formation est constituée de deux phases successives :

1. Une formation théorique de 6 jours par an.
2. Une formation pratique de 20 jours accomplie sous tutorat pédagogique dans une association déclarée et agréée Jeunesse et sport.

Pour obtenir le C.F.G.A le stagiaire devra suivre l'intégralité de la formation théorique et justifier de 20 jours d'expérience pratique.

Programme de la formation

La formation théorique

1. « Acquérir une culture générale sur la spécificité du fait associatif, son évolution et son environnement »

Module 1 : « Les principes fondamentaux de la loi 1901 par rapport aux autres groupements »

Module 2 : « Evolution du monde associatif et ses relations avec les pouvoirs publics »

2. « Acquérir des connaissances pour prendre des responsabilités, conduire et développer un projet associatif »

Module 3 : « Les compétences en matière d'organisation et de gouvernance : être capable de participer aux organes statutaires d'une association ».

Module 4 : « Les compétences en matière de finances associatives : être capable de maîtriser les principes de base d'une gestion financière associative transparente et savoir mobiliser les ressources financières ».

Module 5 : « Les compétences en matière de ressources humaines associatives : être capable de prendre en compte la spécificité des différents acteurs intervenant dans les associations et de favoriser la participation des bénévoles ».

Module 6 : « Les compétences en matière de gestion de projet associatif : être capable de traduire un projet associatif en un projet d'activité ou en événement ».

La formation pratique

Pour valider la formation, une expérience pratique, équivalente à 20 jours effectifs minimum, doit être accomplie dans une association déclarée.

La formation pratique est effectuée avec le tutorat d'un de ses dirigeants ou d'un autre bénévole régulier ayant une expérience confirmée du fonctionnement de l'association.

Cette formation pratique comprend notamment :

- ◇ La présentation de l'ensemble des activités de l'association ;
- ◇ Des rencontres avec les responsables de l'association pour définir le rôle de responsable associatif ;
- ◇ Une participation à la conduite de projet, à la tenue de réunions statutaires et à la gestion administrative ou financière de l'association.